

AVIS PUBLIC

(Concernant le rôle d'évaluation foncière de la municipalité du Village de Kingsbury)

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité du Village de Kingsbury, devant être en vigueur durant les exercices financiers **2025-2026-2027**, a été déposé à mon bureau le **8 octobre 2024**, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- * être déposée avant le 1^{er} mai **2025**; (au plus tard le 30 avril **2025**)
- * être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

***MRC du Val-Saint-François
810, rue Montée du Parc
Richmond (Québec) J0B2H0***

- * être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- * être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la ***MRC. Du Val-Saint-François*** et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné le 9 octobre 2024

Chantal Coutu, ***directrice générale, secrétaire-trésorier***
Municipalité du Village de Kingsbury